



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/99
11 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD MONDIAL DE 1988

État de l'Accord

Statut du Règlement technique mondial n° 1 au regard du droit interne:
deuxième rapport remis par la Fédération de Russie conformément
au paragraphe 4 de l'article 7 de l'Accord mondial de 1998

Document présenté par le Gouvernement russe

On trouvera ci-après le deuxième rapport sur le statut du Règlement technique mondial n° 1 remis par la Fédération de Russie, lequel rend compte de l'état de l'intégration dudit règlement dans le droit interne.

La réglementation russe régissant actuellement l'homologation des véhicules automobiles et des remorques stipule que lesdits véhicules et remorques doivent être conformes aux prescriptions du Règlement n° 11 de la CEE/ONU (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les serrures et organes de fixation des portes), annexé à l'Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (Accord de Genève de 1958). Le Règlement n° 11 vise les véhicules des catégories M₁ et N₁, qui tombent également sous le coup du Règlement technique mondial (RTM) n° 1.

Une réforme des règlements techniques russes actuellement en cours vise notamment à y intégrer des prescriptions obligatoires en matière de sécurité. Les autorités compétentes ont entrepris, dans le cadre de cette réforme, d'élaborer un règlement technique spécial contenant des prescriptions relatives à la sécurité de la structure des véhicules automobiles. Un projet en ce sens a été soumis pour approbation aux organes exécutifs fédéraux concernés et sera par la suite présenté au Gouvernement russe.

Le RTM n° 1 a été intégré dans le règlement technique susmentionné. Ses prescriptions devraient devenir obligatoires dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement technique pour les véhicules neufs, et dans un délai de cinq ans pour l'ensemble des véhicules. En attendant, il sera possible d'appliquer les prescriptions du RTM n° 1 pour garantir que le Règlement n° 11 sera respecté.

Le prochain rapport précisera les délais d'application du RTM n° 1 dans le pays.
